



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le
C(2009) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions humanitaires sur le budget général des Communautés
européennes dans le Caucase**

(ECHO/-EE/BUD/2009/01000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'actions humanitaires sur le budget général des Communautés européennes dans le Caucase

(ECHO/-EE/BUD/2009/01000)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et notamment son article 2 et son article 15, paragraphes 1 et 2,
considérant ce qui suit:

- (1) Le conflit en Tchétchénie a entraîné un exode massif vers les républiques voisines de la Fédération de Russie. Si la plupart des personnes déplacées à l'intérieur (IDP) sont désormais rentrées en Tchétchénie, il en reste encore en Ingouchie et au Daghestan, de même que dans l'ensemble de la région, en particulier en Azerbaïdjan.
- (2) Les violences ont provoqué le déplacement de personnes au sein même de la Tchétchénie, dont un grand nombre demeurent dans l'incapacité de rentrer chez elles, soit parce que leur maison a été détruite, soit parce qu'elles ont peur ou ne disposent pas de ressources économiques suffisantes.
- (3) Des années de déplacement et l'instabilité permanente des conditions de sécurité dans la région ont épuisé les ressources économiques et ont gravement traumatisé les populations touchées.
- (4) Le conflit a largement désorganisé les infrastructures socioéconomiques, les services médicaux et la production agricole dans de vastes zones de la Tchétchénie. La reconstruction et la réhabilitation ont commencé et des améliorations sont visibles. Néanmoins, malgré les années qui se sont écoulées depuis la fin du second conflit, la nécessité d'une assistance multisectorielle continue de se faire sentir parmi les groupes les plus vulnérables de la population.
- (5) La situation peut être qualifiée de crise oubliée, à laquelle peu de donateurs institutionnels sont sensibles.
- (6) Pour parvenir aux populations dans le besoin, l'aide doit passer par des organisations non gouvernementales (ONG) ou des organisations internationales, y compris des agences des Nations unies (ONU). La Commission européenne devrait donc exécuter le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe.

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

- (7) Aux fins de la présente décision les régions/pays du «Caucase» concernés sont la Tchétchénie, l'Ingouchie, le Daghestan et l'Azerbaïdjan.
- (8) Il a été jugé opportun, d'après une évaluation de la situation humanitaire, de fixer la durée de financement d'opérations d'aide humanitaire par la Communauté à 15 mois.
- (9) Compte tenu du budget disponible, des contributions d'autres donateurs et de divers facteurs, il est estimé qu'un montant de 6 000 000 EUR, provenant de la ligne 23 02 01 du budget général des Communautés européennes, est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire en vue d'améliorer la situation humanitaire des victimes du conflit en Tchétchénie. Les activités visées par la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.
- (10) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002³ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.
- (11) Conformément aux articles 17(2) et 17(3) du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a rendu des avis favorables le 23 avril 2009,

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 6 000 000 EUR au titre de la ligne 23 02 01 du budget général **2009** des Communautés européennes pour financer des opérations d'aide humanitaire en faveur des victimes du conflit en Tchétchénie, dans le Caucase.
2. Conformément à l'article 2 du règlement n° 1257/96 du Conseil, les actions humanitaires prévues dans la présente décision sont menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:
 - Améliorer les conditions de vie des personnes touchées par le conflit grâce à l'apport d'une assistance multisectorielle.
Un montant de **3 500 000** EUR est affecté à cet objectif spécifique.
 - Fournir une protection aux personnes déplacées à l'intérieur et aux autres populations vulnérables touchées par le conflit.
Un montant de **2 300 000** EUR est affecté à cet objectif spécifique.
 - Renforcer la sécurité du personnel humanitaire en poste dans le Caucase du Nord.
Un montant de **200 000** EUR est affecté à cet objectif spécifique.

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

³ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁴ Décision C/2008/773 de la Commission du 5.3.2008.

Article 2

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les montants fixés pour l'un des objectifs spécifiques visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, à un autre de ces objectifs, sous réserve que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant total prévu par la présente décision et ne dépasse pas 2 000 000 EUR.

Article 3

1. La mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximale de 15 mois, à compter du 1^{er} juin 2009.
2. Les dépenses au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 1^{er} juin 2009.
3. Si les actions envisagées au titre de la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension n'est pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision.

Article 4

4. La Commission exécute le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
5. Les actions visées par la présente décision sont mises en œuvre:
 - par des organisations à but non lucratif qui répondent aux critères d'admissibilité et d'aptitude énoncés à l'article 7 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil.
3. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

Article 5

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Membre de la Commission



**Décision d'aide humanitaire
23 02 01**

Intitulé: Aide humanitaire en faveur des victimes du conflit en Tchétchénie dans le Caucase

Lieu de l'opération: Caucase

Montant de la décision: 6 000 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-EE/BUD/2009/01000

Pièces justificatives

1 - Justification, besoins et population cible:

1.1. - Justification:

Après le conflit de 1994-1996 qui a entièrement détruit la Tchétchénie, et en particulier Grozny, un second conflit a éclaté au cours de l'automne 1999, provoquant des pertes humaines, des déplacements de population et des dommages matériels de grande ampleur.

La situation a commencé à se stabiliser en 2005, le conflit s'atténuant et évoluant vers une confrontation de faible intensité, caractérisée, d'un côté, par des attaques de type guérilla contre les forces armées et le personnel chargé du maintien de l'ordre et, de l'autre, par des opérations militaires limitées. Parallèlement, Moscou a mis en place un président, un gouvernement et un Parlement qui lui étaient favorables et qui, malgré des conditions d'élection loin d'être conformes aux normes internationales, sont parvenus à rétablir progressivement le bon fonctionnement de l'administration publique.

Aujourd'hui, ce processus de «normalisation» se traduit par des efforts importants de reconstruction et de réhabilitation et, en dépit de la pénurie persistante de logements du fait des destructions occasionnées, la plupart des personnes déplacées en Ingouchie sont rentrées en Tchétchénie, bien qu'elles aient parfois connu un second déplacement au sein de la République. Même s'il est difficile d'obtenir des chiffres précis, l'on compterait encore 30 000 personnes déplacées à l'intérieur (IDP) de la Tchétchénie⁵, 12 000 IDP en Ingouchie,

⁵ Chiffres du DRC.

3 800 IDP au Daghestan et 1 700 réfugiés en Azerbaïdjan. D'après les estimations, le nombre de ménages vulnérables touchés par la guerre en Tchétchénie, y compris les familles constituées après la guerre, se monte à 60 000.

La situation politique et sécuritaire dans le Caucase demeure instable et volatile. Il existe des signes nets de déstabilisation et rien n'indique une amélioration prochaine. De nombreux observateurs craignent la reprise d'un conflit ouvert. En Ingouchie, les attaques contre le personnel chargé du maintien de l'ordre sont quasi quotidiennes. Selon l'organisation de défense des droits de l'homme «Memorial», les violations des droits de l'homme ne reculent pas, puisqu'en 2008 42 personnes ont été victimes d'enlèvements et que l'on reste sans nouvelles de 13 d'entre elles. Il s'agit d'une hausse inquiétante, si l'on compare avec les 35 enlèvements qui s'étaient produits en 2007.

1.2. - Besoins constatés:

Les améliorations socioéconomiques résultant du processus de reconstruction sont évidentes, notamment dans la capitale et les villes principales de la République. En conséquence, les besoins humanitaires dans de nombreux secteurs ont diminué et les autorités ont partiellement repris en charge ou s'appêtent à reprendre en charge les activités que la DG ECHO⁶ finançait depuis le début du conflit (eau et assainissement, alimentation dans les écoles, colis alimentaires pour les IDP). La DG ECHO a ainsi pu supprimer progressivement son soutien dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation primaire, de l'aide alimentaire de base et de l'assistance à la chirurgie de guerre dans les hôpitaux, soit une baisse du financement de 50 % entre 2007 et 2008. En 2009, la DG ECHO poursuivra son désengagement, en se focalisant uniquement sur les besoins restants, en diminuant le nombre de ses partenaires et en réduisant de 45 % le financement accordé en 2008. Conformément à la stratégie de retrait du contexte tchéchène, la DG ECHO devrait quitter la Tchétchénie d'ici à la fin 2010, c'est-à-dire à l'achèvement des projets financés par la décision de 2009. Une évaluation sera toutefois menée afin de garantir que les besoins les plus importants ont été satisfaits à l'issue de la période couverte par la décision.

Il reste en effet nécessaire d'apporter une aide humanitaire aux ménages les plus vulnérables, et ce, essentiellement dans les régions méridionales et montagneuses qui sont souvent les dernières à bénéficier des efforts subventionnés par l'État, faute d'informations ou de moyens pour saisir les nouvelles opportunités proposées. Certains secteurs spécifiques ont toujours besoin d'un soutien, en termes de protection, de rétablissement des moyens de subsistance et, dans une moindre mesure, d'abris.

Soutien aux moyens de subsistance

Pour la plus grande partie de la population, les revenus et l'emploi arrivent en tête des préoccupations, avec un chômage culminant à 67 % en Tchétchénie d'après l'organe russe de gestion des statistiques. Selon cette agence, 321 400 personnes seraient au chômage, mais seulement 229 000 percevraient des allocations chômage. Si l'insécurité alimentaire au sens humanitaire n'est plus un problème, la forte insécurité des revenus demeure inquiétante, la région du Caucase du Nord enregistrant le taux de pauvreté le plus élevé du pays. Une étude récente laisse entendre qu'environ 20 % de la population en Tchétchénie/Ingouchie se trouve dans une véritable situation d'insécurité alimentaire et d'indigence. Les systèmes institutionnels, tels que les pensions et les banques, et l'économie fonctionnent désormais,

⁶ Direction générale de l'aide humanitaire – ECHO.

mais pas à plein régime, et la corruption et la mauvaise gouvernance font toujours obstacle à la reprise.

Dans cet environnement précaire, l'aide d'urgence reste un filet de sécurité pour les ménages les plus vulnérables. Il n'existe aucun problème d'approvisionnement en denrées alimentaires de base et en produits de première nécessité. Ces articles sont disponibles sur les marchés et dans les magasins. Le problème fondamental de ce groupe de population est le manque de revenus et l'absence de sources de revenu régulières. Interrogés sur leurs besoins les plus pressants, la plupart des bénéficiaires potentiels répondent systématiquement qu'il leur faut un emploi et un revenu. Une aide à l'exploitation agricole et aux activités génératrices de revenus sont les moyens de subsistance les plus fréquemment évoqués.

Abris/infrastructures

Environ 20 000 maisons portent encore les stigmates de la guerre, qu'elles aient été détruites en totalité ou en partie, par rapport à l'estimation initiale de 118 000 effectuée après le conflit. À ce jour et dans le cadre du système mis en place par le gouvernement, 46 000 ménages ont reçu une indemnisation (seulement partielle dans certains cas) pour la perte de leurs biens ou les dommages causés à leur logement, tandis que 39 000 attendent toujours. Les personnes dont le titre de propriété ne figure pas sur leur passeport sont exclues de la liste des ayants droit. C'est une violation de leurs droits.

Les centres d'hébergement temporaire, rebaptisés foyers, où les conditions de vie se sont légèrement améliorées grâce à des travaux superficiels de réhabilitation, sont toujours saturés et dépourvus d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Les infrastructures (réseau d'alimentation en eau, électricité, raccordement au gaz, systèmes routiers) dans la région sont généralement vétustes, les autorités locales à court d'argent étant dans l'incapacité de les réparer ou de les entretenir, ce qui pose en particulier un problème dans les villages montagneux de Tchétchénie où l'aide du gouvernement est limitée.

Protection

Instabilité politique, problèmes ethniques et territoriaux non résolus et corruption sont les principales caractéristiques de la région. Les violations des droits fondamentaux y sont fréquentes. Il est plus que jamais indispensable de prodiguer des conseils juridiques aux personnes pour les aider à faire valoir leurs droits.

Azerbaïdjan

En Azerbaïdjan, bien que le nombre des réfugiés tchéchènes soit aujourd'hui fortement réduit, leur situation demeure sans issue. Aucune solution du type retour, réinstallation ou intégration ne semble se dessiner. Il demeure nécessaire de pourvoir à tous les besoins essentiels des réfugiés (alimentation, services de santé, conseils juridiques, etc.).

1.3. - Population visée et régions concernées:

La présente décision vise les populations vulnérables de Tchétchénie et les IDP/réfugiés dans les régions/pays voisins qui continuent de souffrir des conséquences des deux conflits.

Il reste encore 30 000 IDP en Tchétchénie même⁷, 12 000 en Ingouchie, 3 800 au Daghestan et 1 700 réfugiés en Azerbaïdjan. Le nombre des ménages vulnérables touchés par la guerre en Tchétchénie, y compris les nouvelles familles, est estimé à 60 000.

⁷ Chiffres du DRC.

1.4. - Évaluation des risques et contraintes éventuelles:

Bien que des progrès aient été effectivement constatés dans la région, avec la poursuite des retours et le redressement progressif à la suite des divers conflits, qui se traduit en particulier par la reconstruction des structures matérielles, il n'y a pas eu de croissance économique réelle et durable, qui puisse soutenir une reprise à plus long terme. La situation sur le plan sécuritaire demeure très fragile. L'instabilité s'est répandue dans l'ensemble du Caucase du Nord. Toutes les républiques de la région, notamment celles couvertes par les programmes de la DG ECHO (Ingouchie et Daghestan), sont désormais confrontées à une activité militante et à un risque de déstabilisation qui pourraient avoir des conséquences à la fois en termes de besoins humanitaires pour les populations locales et en termes de problèmes d'accès dus à l'insécurité pour le personnel international. Sans issue sur le plan politique, la question des déplacements de population entraînés par les différends territoriaux n'est toujours pas résolue, et certains groupes déplacés sont ainsi plongés depuis plus de dix ans dans la plus grande incertitude quant à leur sort. Cette situation porte également en elle les germes d'une réactivation du conflit.

La mise en œuvre réussie des programmes humanitaires sera non seulement tributaire de la sécurité, mais aussi des conditions d'accès à la Tchétchénie. Si les améliorations ont été significatives au cours des dernières années, les ONG continuent de se heurter à des difficultés ponctuelles pour obtenir visas et permis d'accès à la Tchétchénie.

2 - Objectifs et volets de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs:

Objectif principal: améliorer la situation humanitaire des victimes du conflit en Tchétchénie.

Objectifs spécifiques:

- améliorer les conditions de vie des personnes touchées par le conflit grâce à l'apport d'une assistance multisectorielle;
- fournir une protection aux personnes déplacées à l'intérieur et aux autres populations vulnérables touchées par le conflit;
- renforcer la sécurité du personnel humanitaire en poste dans le Caucase du Nord.

2.2. - Volets:

Les volets prévus jusqu'à présent sont ceux mentionnés ci-dessous (organisés par secteur d'activité). Compte tenu de la stratégie de retrait progressif de la DG ECHO, qui consiste à se recentrer sur les besoins restants les plus urgents, d'autres volets et activités pourraient être envisagés, conformément à l'objectif principal et aux objectifs spécifiques de la décision.

Activités de soutien aux moyens de subsistance

En réponse au taux de chômage élevé et aux perspectives médiocres en matière de revenus, les activités de soutien prévues permettront d'améliorer les moyens de subsistance des populations vulnérables, de favoriser leur autosuffisance et de les aider à s'affranchir de l'aide humanitaire d'urgence. Ce soutien sera essentiellement axé sur les ménages les plus vulnérables et les IDP qui ne figurent plus sur les listes d'aide alimentaire, qui ne perçoivent pas d'indemnisation de l'État ou qui regagnent leur domicile. Plusieurs types de soutien sont

envisageables, selon la vulnérabilité des bénéficiaires et leurs compétences (par exemple projet agricole, élevage, commerce, artisanat).

Abris/infrastructures

Compte tenu des besoins existants et des efforts de réhabilitation entrepris par le gouvernement tchéchène, l'action de la DG ECHO dans ce secteur pourrait être ciblée sur les villages où les retours de population sont encore limités. Le financement devrait être ciblé sur des projets plus rentables, tels que les projets d'infrastructures mis en œuvre par l'intermédiaire de partenariats avec les autorités et les communautés locales (par exemple réseau d'approvisionnement en eau, gaz, routes, services collectifs).

Des projets de construction d'abris pourraient être menés sur une base ad hoc, en fonction de besoins clairement identifiés.

Protection

Les programmes de protection auront pour objectif d'apporter conseils et aide juridiques à la population locale et en particulier aux IDP en Tchétchénie, en Ingouchie et au Daghestan (à titre d'exemple, l'UNHCR⁸ dispense environ 10 000 consultations par an), notamment sur des questions concernant l'indemnisation des dommages causés aux logements, le retour volontaire, la radiation arbitraire des listes d'IDP, les disparitions, les personnes portées manquantes ou encore l'accès aux services de santé et à l'éducation. En Azerbaïdjan, cette protection prendra la forme d'un soutien aux besoins matériels de base des réfugiés et des demandeurs d'asile les plus vulnérables. Un des volets de ce soutien consistera à fournir une aide en espèces aux réfugiés pour qu'ils puissent être assurés de disposer d'un abri. Cette activité devrait être mise en œuvre par l'UNHCR, conformément aux lignes directrices de la DG ECHO relatives au versement d'espèces ou à la remise de bons d'achat en situation de crise humanitaire.

Sécurité

Grâce au soutien apporté au cadre de sécurité de l'UNDSS⁹ (par l'intermédiaire du PNUD¹⁰), il demeurera possible pour les travailleurs humanitaires des Nations unies et les donateurs d'avoir accès aux bénéficiaires en Tchétchénie, mais avec de nombreuses contraintes liées aux escortes armées.

3 - Durée escomptée des actions prévues par la décision proposée:

La durée de mise en œuvre de la décision est de 15 mois.

Les opérations humanitaires financées au titre de la présente décision doivent être exécutées durant cette période.

Les dépenses au titre de la présente décision sont admissibles à compter du 1^{er} juin 2009.

Cette durée est nécessaire car certaines des activités devant être financées au titre de la présente décision s'inscrivent dans le prolongement d'activités financées au titre de la décision 2008. Certains projets débiteront donc le 1^{er} juin 2009, alors que d'autres ne commenceront qu'ultérieurement.

⁸ Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

⁹ Département de la sûreté et de la sécurité des Nations unies.

¹⁰ Programme des Nations unies pour le développement.

En outre, l'insécurité et l'incertitude inhérentes aux opérations menées en Tchétchénie ont souvent conduit à la prolongation de la durée initiale des projets.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre de la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension n'est pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires chargées de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. À cet égard, la procédure prévue dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.

5 - Aperçu des contributions des donateurs

Donateurs en RUSSIE au cours des 12 derniers mois					
1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche		DG ECHO	9 830 000		
Belgique		Autres services			
Bulgarie					
Chypre					
République tchèque					
Danemark					
Estonie					
Finlande					
France					
Allemagne	24 982				
Grèce					
Hongrie					
Irlande					
Italie					
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-Bas	1 544 380				
Pologne					
Portugal					
Roumanie					
Slovaquie					
Slovénie					
Espagne					
Suède	1 157 773				
Royaume-Uni					
Sous-total	2 727 135	Sous-total	9 830 000	Sous-total	0
		Total général	12 557 135		

Date: 21 janvier 2009.

(*) Source: rapport de la DG ECHO en 14 points destiné aux États membres. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>.
Les cases vides indiquent l'absence d'informations disponibles ou de contributions.

6 – Montant de la décision et répartition par objectif spécifique:

6.1. - Montant total de la décision: 6 000 000 EUR

6.2. - Ventilation du budget selon les objectifs spécifiques

Objectif principal: <i>Améliorer la situation humanitaire des victimes du conflit en Tchétchénie</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels¹¹
Objectif spécifique 1: Améliorer les conditions de vie des personnes touchées par le conflit grâce à l'apport d'une assistance multisectorielle	3 500 000	Tchétchénie, Ingouchie, Daghestan, Azerbaïdjan	Du type sécurité alimentaire et soutien aux moyens de subsistance: distribution de bétail, de semences et de serres, activités de soutien aux moyens de subsistance, abris, infrastructures	- DRC - FAO - HELP - CICR - IMC UK - IRC – UK - ACF - Caritas République tchèque
Objectif spécifique 2: Fournir une protection aux personnes déplacées à l'intérieur et aux autres populations vulnérables touchées par le conflit	2 300 000	Tchétchénie, Ingouchie, Daghestan, Azerbaïdjan	- Activités de protection (suivi sur le terrain, aide et conseils juridiques, reconstitution des familles)	- UNHCR - CICR - Unicef

¹¹ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Dansk Flygtningehjaelp, HELP - Hilfe zur Selbsthilfe e.V. (DEU), International Medical Corps UK, International Rescue Committee UK, Unicef, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations unies pour le développement, Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés – Belgique.

Objectif spécifique 3: Renforcer la sécurité du personnel humanitaire en poste dans le Caucase du Nord	200 000	Tchéchénie, Ingouchie, Daghestan, Azerbaïdjan	- Conseils au personnel humanitaire en matière de sécurité. Escorte des convois transportant du personnel de l'ONU et des donateurs à destination de la Tchéchénie	- PNUD
TOTAL	6 000 000			

7 - Évaluation

En application de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est tenue de procéder «régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que la protection des enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après consultation. Ce programme souple peut être adapté et inclure des évaluations non prévues dans le programme initial pour répondre à des événements particuliers ou à un changement de situation. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm.

8 - Gestion

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont réalisées par des ONG, par des agences spécialisées des États membres et par les organisations de la Croix-Rouge sur la base de contrats-cadres de partenariat (CCP), et par des agences des Nations unies sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (FAFA), conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier. Ces contrats-cadres énoncent les critères d'attribution des conventions de subvention et des conventions de financement conformément à l'article 90 des modalités d'exécution et peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm.

Les actions qui seront entreprises par les organisations internationales retenues comme partenaires aux fins de l'application de la décision seront gérées selon le mode de la gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont octroyées sur la base des critères énumérés à l'article 7, paragraphe 2, du règlement concernant l'aide humanitaire, tels que les capacités techniques et financières, la disponibilité, l'expérience et les résultats d'actions antérieures.